

PRÉAVIS N° : 85/25 RAPPORT DE LA COGEFIN AU CONSEIL COMMUNAL**Arrêté d'imposition 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 23 septembre en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des finances. Notre commission a ensuite siégé afin de valider le présent rapport.

Pour 2026, le contexte économique prévoit une croissance modérée et une inflation faible, avec des taux d'intérêt toujours bas, favorables aux collectivités. Cependant, plusieurs incertitudes persistent : tensions commerciales internationales, franc fort, ralentissement du commerce mondial, mise en place du nouveau système de péréquation et charges liées aux projets communaux.

La Municipalité souhaite maintenir une politique budgétaire prudente. En 2024, les comptes ont dégagé un excédent de près de 297'000 francs, avec une marge d'autofinancement de CHF 6,47 millions. Pour 2025, la marge devrait se situer entre CHF 3,5 et CHF 4,5 millions, et l'objectif pour 2026 est de la maintenir entre CHF 3 et CHF 4 millions.

Compte tenu de la croissance démographique et des investissements futurs – estimés à plus de CHF 4 millions par année – il est nécessaire de rester vigilant.

Ainsi, la Municipalité propose de conserver le taux d'imposition actuel de 72,5 % pour 2026. Les autres taxes restent inchangées, à l'exception d'une exonération accordée pour les chiens appartenant à des entités reconnues d'utilité publique.

A l'unanimité des membres présents la COGEFIN vous propose d'accepter le taux d'imposition pour 2026 avec les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 85/25 ;
- ouï le rapport de la COGEFIN chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base,

2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 23 septembre 2025, Mesdames Céline Ombelli, Angélique Bionaz, Michelle Grandjean, Sandrine Bosse Buchanan, Karine Weber ainsi que Messieurs Jakup Isufi et Julien Pittet.

Moudon, le 23 septembre 2025.

La Rapportrice

Angélique Bionaz